



REPUBLIQUE TUNISIENNE

*Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

**Projets de Valorisation des Résultats de la Recherche
« VRR »**

***APPEL A PROPOSITIONS
(OUVERT)***

Novembre 2010

I- CADRE GENERAL

La valorisation des résultats de la recherche « VRR » constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre d'une action de recherche-développement. Elle représente l'aboutissement logique des efforts entrepris par les équipes de recherche et témoigne de leur engagement pour répondre à des problématiques technologiques, économiques et sociales.

Pour encourager la valorisation des résultats de la recherche, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, met à la disposition *des structures de recherche (centres de recherche, laboratoires de recherche et unités de recherche)* un financement sur une période de trois années pour les projets jugés pertinents et ce à travers un **Appel à Propositions ouvert**.

Il est important de rappeler que l'objectif des projets VRR est d'aboutir :

- A l'application des résultats de recherche dans le système productif. Dans ce cadre, la structure de recherche peut associer une entreprise qui doit s'impliquer dans le financement du projet à hauteur minimale de 10% (sous forme de mise à disposition de ressources financières, humaines, matérielles, etc...).
- Au développement de prototypes de nouveaux systèmes conçus dans les structures de recherche ou l'amélioration substantielle d'un système, d'un procédé, d'un dispositif ou d'un produit. Ce type de valorisation devra conduire à une protection de la propriété intellectuelle, sous forme de brevet ou de droit d'auteur.

II- CANDIDATURE

1. Condition de candidature :

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le projet VRR doit émaner nécessairement d'une structure de recherche (centre de recherche, laboratoire de recherche ou unité de recherche).

2. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de proposition d'un projet VRR par la structure de recherche doit comporter les pièces suivantes :

1. Un formulaire de présentation de projet de « Valorisation des Résultats de la Recherche » téléchargeable sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : <http://www.mes.tn>

Ce formulaire doit porter obligatoirement les signatures du chef du projet, du responsable de la structure de recherche et du responsable de l'établissement auquel appartient la structure de recherche, ainsi que du partenaire économique éventuel.

2. Les CV détaillés du chef du projet et des membres de l'équipe de recherche.
3. Les factures proformats des matériels et équipements nécessaires à la réalisation du projet.

3. Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature dûment rempli doit être envoyé par le chef du projet, **en trois exemplaires originaux**, par la voie hiérarchique au :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Direction Générale de la Valorisation de la Recherche
Avenue Ouled Haffouz - 1030 - Tunis

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

III- EVALUATION ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

1. Critères d'évaluation :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique procédera à l'évaluation des dossiers de candidature par des experts, et ce selon les critères suivants :

- 1- Qualité des travaux réalisés par la structure de recherche sur le thème du projet.
- 2- Qualité de l'équipe scientifique et technique du projet (compétences, domaines d'expertise en relation avec le projet, etc...).
- 3- Qualité des résultats à valoriser.
- 4- Faisabilité de la solution proposée.
- 5- Degré de nouveauté technologique.
- 6- Cohérence du projet avec les activités du partenaire économique éventuel.
- 7- Répercussion du projet sur les activités du partenaire économique éventuel.
- 8- Intérêt des résultats attendus sur le plan :
 - du développement technologique,
 - du brevetage,
 - de la rentabilité économique.
- 9- Développement futur du projet.

2. Modalités de financement et moyens alloués :

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de trois années (trois tranches annuelles).

Une convention fixant les modalités et les conditions d'attribution du financement est établie entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le chef du projet.

Les moyens alloués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le projet VRR retenu couvrent :

- Les achats des équipements jugés nécessaires à la réalisation du projet.
- Les achats des consommables nécessaires pour le bon déroulement du projet.
- Les frais de sous-traitance.
- La rémunération du personnel contractuel.
- Les déplacements et hébergements en Tunisie.
- La documentation et les frais d'utilisation des réseaux des banques de données nationales et internationales.
- Les frais de maintenance et d'entretien des équipements acquis dans le cadre du projet.

3. Rapports scientifique et financier :

Le chef du projet VRR doit remettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à la fin de chaque année de réalisation du projet :

- Un rapport scientifique et technique concernant l'état d'avancement du projet.
- Un rapport financier détaillé concernant l'utilisation des crédits alloués au projet VRR.

Ces rapports annuels doivent être signés par le chef du projet, le responsable de la structure de recherche, le responsable de l'établissement et le partenaire économique éventuel.

Un rapport final doit être remis à la fin de la période de réalisation du projet VRR au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, comportant les signatures des différentes parties citées ci-dessus.

Pour tout complément d'informations, contacter la Direction Générale de la Valorisation de la Recherche au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Tél. : 71 833 378 Fax : 71 833 450